



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Assurance garantissant l'admission Sicuranta (GH)

Conditions spéciales en complément des CGA
Edition 01.2023

Contrat

But et conditions GH art. 1

- 1 Nous vous garantissons la conclusion d'une assurance des frais d'hospitalisation (H) sans nouvel examen du risque selon la classe de prestations choisie et après l'expiration de la durée d'assurance choisie (droit d'option).
- 2 La prime versée couvre votre risque de ne plus pouvoir conclure à l'avenir l'assurance des frais d'hospitalisation choisie en raison de problèmes de santé survenant pendant la durée d'assurance.
- 3 Les classes de prestations suivantes peuvent être choisies selon H art. 11: demi-privé, privé, privé mondial.
- 4 Les durées d'assurance suivantes peuvent être choisies: 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans.
- 5 La conclusion de l'assurance est soumise à l'examen du risque.

Prestations

Généralités GH art. 2

- 1 Après l'expiration de la durée d'assurance et après l'exercice du droit d'option, la couverture d'assurance des frais d'hospitalisation (H) choisie entre en vigueur sans nouvel examen du risque selon les Conditions spéciales de l'assurance des frais d'hospitalisation (H) valables à ce moment-là et au tarif applicable à ce moment-là.
- 2 La durée du contrat de l'assurance des frais d'hospitalisation est d'au moins une année, jusqu'au 31 décembre de l'année (CGA art. 6 al. 1).

Droit d'option

Exercice GH art. 3

- 1 Le droit d'option doit être exercé avant l'expiration de la durée d'assurance par communication écrite à la KPT Assurances SA.
- 2 Nous vous informerons du droit d'option au minimum trois mois avant l'expiration de la durée d'assurance.

Echéance GH art. 4

- 1 Si le droit d'option n'est pas exercé selon GH art. 3, le droit selon GH art. 1 et GH art. 2 échoit sans être remplacé.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Résiliation

Fin de l'assurance *GH art. 5*

¹ L'assurance prend fin sans résiliation après l'expiration de la durée d'assurance choisie.

Résiliation avant terme *GH art. 6*

- ¹ L'assurance peut être résiliée avant terme à la fin de la troisième année d'assurance ou chaque année suivante, moyennant un préavis de trois mois, pour la fin du mois précédant le mois de la conclusion du contrat. La résiliation requiert la forme écrite ou toute autre forme permettant d'en garder une trace écrite.
- ² L'assurance peut en outre être résiliée avant terme, moyennant un préavis d'un mois, pour la date d'entrée en vigueur d'un tarif modifié et/ou des conditions d'assurance de l'assurance des frais d'hospitalisation (H). Dans un tel cas, nous vous informerons à temps de ce fait.

Classes d'âge

Changement de classe d'âge *GH art. 7*

Le montant de la prime de votre assurance complémentaire est tarifé en fonction de l'âge. De façon générale, le passage à une classe d'âge supérieure s'accompagne d'une augmentation de la prime. Celui-ci a lieu le 1^{er} janvier de l'année où vous atteignez l'âge déterminant pour le changement de classe.

Les classes d'âge sont réparties comme suit :

0-18; 19-25; 26-30; 31-35; 36-40; 41-45; 46-50; 51-55; 56-60; 61-65; à partir de 66 ans.

Berne, le 1^{er} juillet 2022
KPT Assurances SA